

Élaboration du PLUi du Limouxin



Note additionnelle à la note de cadrage des travaux de réduction de consommation d'espace



L'objectif de cette note individuelle à chaque commune est de :

- Compléter la note de cadrage
- Rendre compréhensible le tableau inséré sur les cartes de travail

Commune de Luc-sur-Aude

Consommation d'ENAF (Espace Naturel Agricole et Forestier) dédiée à l'habitat

Lors des rencontres en communes aux mois d'octobre et novembre derniers, nous avons travaillé sur les zones d'extension en considérant la Loi Climat et Résilience avec une réduction pour moitié de la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ENAF des 10 dernières années, à l'échelle de chaque commune. À l'issue de ce travail de zonage, il ressort pour votre commune une consommation d'ENAF **dédiée à l'habitat** de 1,66 ha (indiquée dans les zones hachurées sur le plan de zonage et dans le tableau « consommation habitat projetée à la commune »).

Pour l'élaboration et la construction du PLUi, le COPIL PLUi s'est basé sur les dernières données connues sur le territoire, données qui devront être mises à jour au courant de l'été 2023. A pu être identifié un besoin total en logement pour le territoire et le COPIL l'a réparti en fonction de plusieurs critères. Cette déclinaison par commune est un résultat mathématique brut et objectif, il pourra être soumis à des ajustements. En fonction de plusieurs paramètres (taux de vacance élevé, densité plus forte à prévoir, possibilités de mobilisation des disponibilités à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, possibilité d'extension urbaine à des communes n'ayant pas consommé lors des 10 dernières années...), certaines communes se retrouvent avec moins de foncier disponible, en extension urbaine, que par la simple division de la consommation passée.

Ainsi, il en ressort pour votre commune :

- Un besoin de 18 logements, dont :
 - o 2 logements vacants à remobiliser
 - o 9 logements à construire au sein de l'enveloppe urbaine
 - o 8 logements à construire en extension de l'enveloppe urbaine actuelle.
- Une densité de 20 logements par hectare.

En prenant en compte ces paramètres (logements en extension / densité de logements), la consommation d'ENAF **dédiée à l'habitat** ne devrait pas dépasser 0,38 ha (« superficie nécessaire pour la production de logements en extension »).

Tableau récapitulatif de la consommation d'ENAF après rencontres en communes

	Consommation totale (sans ER et STECAL)	Habitat	Economie	Equipement	Loisirs
A l'échelle de l'EPCI*	236,67 ha	177,32 ha	44,13 ha	14,15 ha	1,07 ha
A l'échelle de la commune *	2,25 ha	1,66 ha	0,59 ha	0 ha	0 ha

Objectif de modération de la consommation d'ENAF à atteindre à l'échelle de l'EPCI sur la base d'une méthode utilisée par l'AURCA : 97ha

* Consommation d'ENAF à l'échelle de la commune et à l'échelle de l'EPCI après prise en compte des projets exposés lors des rencontres en communes des mois d'octobre et novembre 2022.

Informations de compréhension au fonctionnement du tableau inséré à la carte de « zonage projeté / consommation engendrée »

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CONSOMMATIONS D'ESPACES ET DES BESOINS EN LOGEMENTS

(Superficies en hectare ; données à l'échelle du territoire communal dans son ensemble)

Besoin en logements ¹ de la commune	Nombre de logements potentiels par densification	Nombre de logements à produire en extension	Densité en extension par commune	Superficie nécessaire pour la production de logements en extension		
Consommation projetée du PLUi	Consommation habitat projetée à la commune	Consommation à vocation économique à la commune	Consommation à vocation d'équipements publics à la commune	Consommation à vocation de loisirs à la commune	Consommation des Emplacements Réservés ² à la commune	Consommation des STECAL ³ à la commune

